

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le chemin de Saubis et du stationnement sur le parking de la Salle Joseph Biarrotte pour la dépose d'un câble aérien et des supports béton.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté municipal général du 6 octobre 1983 concernant la circulation et le stationnement en ville,

Considérant l'intervention de la société Bab-Tp nécessitant un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement pour la dépose d'un câble torsadé ainsi que de deux supports en béton en bordure du parking de la salle Joseph Biarrotte depuis le chemin de Saubis,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers du site et des employés de l'entreprise Bab-Tp, chargée des travaux,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sur le chemin de Saubis et l'accès au parking, à hauteur des travaux, ainsi que le stationnement sur le parking de la salle Joseph Biarrotte, sont réglementés, du jeudi 07 août 2025 au vendredi 08 août 2025, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Sur le chemin de Saubis et l'accès au parking, à hauteur des travaux, la circulation s'effectue sur chaussée rétrécie avec brève interruption de la circulation possible pour le décrochage du câble torsadé.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur une partie du parking de la salle Joseph Biarrotte.

Article 4 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 11 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

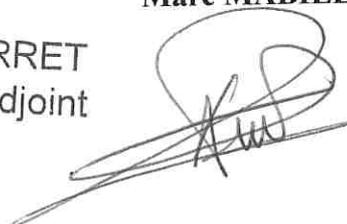
- Bab-Tp
- DEEJ
- DVCS (activités sportives et associatives)
- CIAS
- Cuisine Centrale (Olivier Dacharry)

Fait à Tarnos le 05 août 2025

**Le Maire de Tarnos,**

**Pour le Maire Empêché**  
**Marc MABILLET**

Alain PERRET  
Premier adjoint



Publié sur le site internet de la ville, le 05 AOUT 2025